POUR LES CAS COMPLEXES : le gestionnaire de cas

Dès l'entrée dans le dispositif MAIA, un professionnel assure un **accompagnement personnalisé** en partenariat avec les professionnels intervenant auprès de la personne âgée. Il organise un **suivi sur le long terme**, avec révision périodique des besoins.

- Il effectue une évaluation multidimensionnelle ;
- il devient le **référent** et le **garant** du respect de la personne et de son choix de vie ;
- il travaille en **collaboration** étroite avec le médecin traitant ;
- il organise la **coordination** de l'ensemble des professionnels intervenants sur le cas.

NOUS CONTACTER

MAIA Haute-Marne :
03 25 32 86 80
maia@haute-marne.fr
ou N° Vert 0 800 11 44 20

Et pour tout courrier :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Service MAIA - Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

MAIA
Haute-Marne

L'intégration des acteurs pour l'autonomie des personnes âgées

Un dispositif de coordination

pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

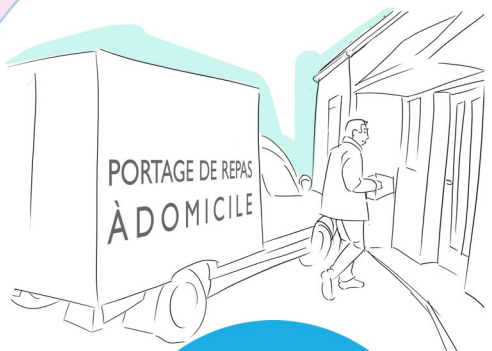

Guide à destination des professionnels

conseil départemental HAUTE-MARNE
Un dispositif porté par le Département

ars Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne

MAIA
Haute-Marne

Dispositif novateur dans l'intégration et la coordination des soins et des services, relevant initialement du plan national Alzheimer 2008-2012 pour les personnes atteintes de cette maladie et étendu depuis aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, la MAIA Haute-Marne est un projet porté par le Conseil départemental en réponse à l'appel à projet de l'ARS.

Pour quoi ?

Renforcer la cohérence sur le territoire de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale ;

Faciliter et simplifier l'accès aux services et aux soins pour favoriser la fluidité du parcours ;

Faire le lien et coordonner les actions des différents professionnels de santé, du médico-social et du social intervenant auprès des personnes âgées ;

Favoriser le respect du projet de vie de la personne en l'accompagnant ;

Soutenir les aidants.

Pour qui ?

Le dispositif s'adresse à toute personne vivant au domicile :

– **âgée de 60 ans** et plus en perte d'autonomie fonctionnelle ;

– souffrant d'une ou **plusieurs maladies chroniques** évolutives, dont les pathologies ont un **retentissement dans la vie quotidienne** et pour lesquelles il existe un plan d'aide inadapté (ou pas de plan d'aide) quelle que soit la cause (refus d'aide, aidants épuisés, isolement, conflits familiaux, situation socio-environnementale instable précaire…).

Il s'adresse aussi à son **entourage**.

Comment ?

La MAIA est sollicitée par les **professionnels** de proximité (médecins traitants, services infirmiers, services d'aide à domicile, services sociaux) et/ou les établissements de santé. Pour ce faire, ils remplissent le "formulaire de critères d'inclusion".

Après analyse de la demande à partir des critères définis (santé, environnement familial et professionnels, social…), la MAIA oriente la personne âgée et/ou malade vers l'ensemble des professionnels pouvant répondre à ses besoins ou attribue le dossier au gestionnaire de cas pour les situations les plus complexes (voir au dos du document).

Le guichet intégré de la MAIA mobilise, autour de la personne âgée, des partenaires professionnels du secteur sanitaire, social et médico- social en leur proposant des outils partagés (annuaire, référentiel, fiches de liaison…).

Un gestionnaire de cas propose un accompagnement personnalisé adapté aux besoins de l'entourage et/ou de la personne en situation complexe (vivant une multiplicité de problématiques sociales, médicales, physiques, environnementales…).